

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 13 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 7 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints et M. André SAGNOL conseiller municipal délégué.

M. Yves BRAYE (à partir de la délibération 2024_06_12), M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Adeline RASCLE, M. François AKAKO, et M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Philippe CELLE pouvoir à M. Bernard BARRY

Mme Karine PAULET pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

Mme Manon GOURDY pouvoir à Mme Ghislaine BERGER

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yves BRAYE (jusqu'à la délibération 2024_06_11)

M. Florent PARET

Mme Delphine BONNET

Mme Rose Marie ABRIAL

M. Willy BERTHASSON

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Mme Laetitia SABATIER

Secrétaire de séance : *Mme Ghislaine BERGER*

Objet : *Subvention à l'association « Comité de Jumelage » et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signature de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs (Délibération n°2024_06_06)*

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la convention d'objectifs du 28 février 2019 entre la Commune et l'Association « Comité de Jumelage »,

Vu la demande de subvention du Comité de jumelage

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens de leurs relations avec les administrations ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association qui a pour objet de promouvoir des échanges scolaires, touristiques, culturels, sportifs et économiques entre Sainte-Sigolène (France) et Marineo (Sicile),

Considérant la volonté de la commune d'encourager le jumelage existant depuis plusieurs dizaines d'années avec la commune de Marineo ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000€ pour le financement des échanges scolaire entre les deux villes.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association « Comité de Jumelage »
- Dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs.

Membres en exercice	28
Présents	16
Représentés	5
Votants	21

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	21

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Prefecture le : 21/06/2024
et publication en Mairie le : 21/06/2024

Pour Copie conforme le : 21/06/2024
Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,